

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NICE

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°92-1189 du 5 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel
Considérant les lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports,
Après l'examen comparé des parcours professionnels et mérites des personnels remplissant les conditions d'inscription,

ARRETE

Article 1^{er}: Les professeurs de lycée professionnel hors classe dont les noms suivent inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade de professeur de lycée professionnel classe exceptionnelle au titre de l'année 2023 sont nommés par ordre de mérite professeurs de lycée professionnel classe exceptionnelle à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Nom	Prénom	Discipline
BURNEL	VALERIE	anglais lettres
SCARTONI	THIERRY	lettres histoire géographie
CHAPRON	ALAIN	microtechniques
VOGEL	OLIVIER	hôtellerie: services et commercialisation
AFOUF	DRISS	génie civil équipement technique énergie
LEVEILLE	FREDERIC	génie mécanique option construction
LETOURNEUR	LYDIE	Economie et gestion option commerce et vente
SALVI	NATHALIE	lettres histoire géographie
AMSALEG MAURAT	AUORE	biotechnologies : santé environnement
GRESSIER	ALAIN	mathématiques sciences physiques
PENNERAD	LUCIENNE	mathématiques sciences physiques
RICHEZ	BEATRICE	Economie et gestion option commerce et vente
MEISSONNIER	PATRICIA	Economie et gestion option comptabilité et gestion
PELLEGRINI	PIERRETTE	Economie et gestion option commerce et vente
JACQUEMARD	VALERIE	mathématiques sciences physiques
VIENNE	FATIMA	mathématiques sciences physiques
HOCHET	GERALDINE	lettres histoire géographie
AFOUF	MOHAMED	génie civil équipement technique énergie

Article 2 : Le Secrétaire Général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 17/07/2023

Natacha CHICOT

SIGNE

Voie de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, et ce, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Pourcentage de femmes et d'hommes :

- Parmi les promouvables : 53,51 % de femmes 46,49 % d'hommes
- Parmi les promus : 61,11 % de femmes et 38,89 % d'hommes